

Cahier de doléances du Tiers État de La Faye-Livron (Cher)

Plaintes et doléances des habitants de la paroisse de La Faye-Livron, remises à Philippe Fouquet et François Ouzé y laboureurs, leurs députés à l'assemblée qui doit se tenir à Bourges le neuf mars 1789.

- 1° Qu'il n'y ait dans la province qu'un seul poids et une seule mesure pour les foires et les marchés.
- 2° Qu'il n'y ait plus qu'une louée par chacun an pour les domestiques.
- 3° Que chaque paroisse ait un représentant à l'assemblée générale de la province pour la tenue des États.
- 4° Que les aides et gabelles soient supprimées.
- 5° Que le casuel nécessaire dû à MM. les curés soit entièrement supprimé et qu'ils soient dotés de façon à ne plus rien exiger pour leurs fonctions.
6. Que la déclaration du mois dernier concernant la réforme de la justice ait son entière et pleine exécution.
- 7° Que les frais d'apposition de scellés, les inventaires, discussions d'effets, tutelles et curatelles soient faits gratis pour les pauvres et que les frais des susdits actes soient fixés à moindre prix pour les riches, sans cependant préjudicier aux droits de Sa Majesté, et que les seigneurs hauts justiciers soient tenus de gager leurs officiers pour ne plus les mettre dans le cas de vexer le peuple.
- 8° Que la charge d'huissier-priseur soit supprimée.
- 9° Que la justice distributive soit mieux observée dans la répartition des impôts et que le recouvrement s'en fasse a moindres frais, ce qui pourrait s'exécuter en admettant l'impôt territorial et, en cas que cet impôt ne pût avoir lieu, que le nombre des préposés au recouvrement soit diminué.
- 10° Que l'impôt pour l'entretien des routes soit abrogé ou, s'il était nécessaire de le continuer, qu'il n'y ait personne d'exempt que le pauvre artisan.

Arrêté et signé à La Faye par les habitants, assemblés à cet effet le premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.